MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
🖫 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 07 JUIN 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE SEPT JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :
M. Marc-Antoine PASQUIER
M. Thibaud GAUTARD
M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND
Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE STATION CLASSEE DE TOURISME

Le conseil municipal de la commune de MONTRICHER-ALBANNE
Ouï l'exposé de son maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 :
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de MONTRICHER-ALBANNE

A l'unanimité,

DELIBERE :
Art. 1er – Autorisation est donnée à Madame le Maire de solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.
Art. 2 – Délimite le périmètre faisant l'objet de la demande de classement conformément au plan annexé à la présente délibération (cas où la commune touristique souhaite que le classement intervienne sur une portion de son territoire comme le prévoient les articles L. 133-13 et L. 134-3 du code du tourisme).
Art. 3 – Approuve le dossier de candidature annexé à la présente délibération.

****

Arrivée de Madame Laure PASQUIER à 21h20.

****

MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire explique que pour valider le Plan communal de Sauvegarde, le Conseil Municipal doit se prononcer avant que Madame le Maire prenne un arrêté.
Monsieur Jérôme ROBERT expose les différents risques sur la Commune :
de crue (Arc et torrents), de mouvements de terrain, de séisme en aléa moyen, d'avalanche, météorologique (vent violent, orage, neige, verglas, canicule), d'accident industriel, de transports de matières dangereuses, de rupture de barrage.
Il explique quand et comment est déclenché le PCS et comment est mobilisée la cellule de crise.
Puis sont abordés les moyens d'alerte et les outils utilisés en cas de déclenchement du PCS.

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la défense et la Sécurité Civile.
Le Conseil Municipal doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-dessous :

I- Préambule

I-A- Responsabilité - Objectifs du PCS
I-B- Forme et utilisation du document PCS

II- Dispositif communal de crise

II-A- Alerte et déclenchement du PCS - Installation de la Cellule de Crise

- **II-A-1- Annuaire de crise**
- **II-A-2- Modalités de déclenchement du PCS**
- **II-A-3- Arrêté municipal de déclenchement du PCS**
- **II-A-4- Installation de la Cellule de Crise**

II-B- Fiches missions

- **II-B-1- Missions et coordonnées des membres de la Cellule de Crise**
- **II-B-2- Missions du Maire, Directeur des Opérations de Secours**
- **II-B-3- Missions au sein du Poste de Commandement (PC)**
  - II-B-3-a- Responsable des Actions de Communales (RAC)
  - II-B-3-b- Secrétariat du PC
  - II-B-3-c- Accueil de la population
  - II-B-3-d- Standard téléphonique
  - II-B-3-e- Responsable de la Communication
- **II-B-4- Actions de terrain**
  - II-B-4-a- Responsable des Actions de Terrain (RAT)
  - II-B-4-b- Cellule Evaluation – Sécurité et Coordination
  - II-B-4-c- Actions de terrain diverses
  - II-B-4-d- Cellule Accueil et Hébergement temporaire

III- Procédures à suivre en fonction du type d'aléa

III-A- Aléas naturels

- **III-A-1- Inondations**
  - III-A-1-a- Procédure Inondations : crue de l'Arc, crue de torrent
  - III-A-1-b- Messages type d'alerte
- **III-A-2- Mouvements de terrain**
  - III-A-2-a- Procédure Mouvements de terrain : glissements de terrain, chutes de blocs
  - III-A-2-b- Messages type d'alerte
- **III-A-3- Séismes**
  - III-A-3-a- Procédure Séismes
  - III-A-3-b- Messages type en cas de Séisme
- **III-A-4- Avalanches**
  - III-A-4-a- Procédure Avalanches
  - III-A-4-b- Messages type d'alerte
- **III-A-5- Vent violent - Orage**
  - III-A-5-a- Procédure Vent violent - Orage
- **III-A-6- Neige-Verglas, Plan Départemental d'Hébergement**
  - III-A-6-a- Procédure Neige-Verglas
  - III-A-6-b- Extrait du Plan Départemental d'Hébergement
- **III-A-7- Canicule, Plan Canicule**
  - III-A-7-a- Procédure Canicule
  - III-A-7-b- Présentation du Plan ORSEC Canicule
  - III-A-7-c- Extrait du Plan Départemental Canicule 2012

III-B- Aléas technologiques

- III-B-1- **Accident industriel** sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : **PPI de Thermphos / Arkema / les Attignours**
  - III-B-1-a- Procédure Accident sur une ICPE
  - III-B-1-a-# Le confinement
  - III-B-1-b- Extrait du PPI de Thermphos
  - III-B-1-c- Extrait du PPI d'Arkema
  - III-B-1-d- Extrait du PPI des Attignours
  - III-B-1-e- Messages type d'alerte
- **III-B-2- Accident nucléaire, Plan Iode**
  - III-B-2-a- Procédure Accident nucléaire
  - III-B-2-b- Extrait du Plan de distribution des pastilles d'Iode
  - III-B-2-c- Messages type d'alerte
- **III-B-3- Accident lors du Transport ou du stationnement de Matières Dangereuses**
  - III-B-3-a- Procédure Accident TMD
  - III-B-3-b- Signalement d'un accident TMD
  - III-B-3-c- Accident TMD : Messages type d'alerte
- **III-B-4- Rupture de barrage**
  - III-B-4-a- Procédure Rupture de barrage
  - III-B-4-b- Extrait du PPI du barrage de Bissorte
  - III-B-4-c- Messages type d'alerte

III-C- Autres aléas

- **III-C-1- Perturbation de l'alimentation en eau potable**
  - III-C-1-a- Procédure Perturbation de l'alimentation en eau potable
  - III-C-1-b-Messages type d'alerte
- **III-C-2- Coupure prolongée de l'alimentation en électricité**
  - III-C-2- Procédure Coupure prolongée de l'alimentation en électricité
- **III-C-3- Pandémie**
  - III-C-3- Procédure Pandémie
- **III-C-4- Soutien d'une commune voisine en difficulté**
  - III-C-4- Procédure Soutien d'une commune voisine en difficulté
- **III-C-5- Incendie de bâtiments**
  - III-C-5- Procédure Incendie de bâtiments

IV- Fiches outils

IV-A- Annuaire opérationnel

- **IV-A-1- Acteurs de la gestion de crise**
  - Elus
  - Employés municipaux
  - Bénévoles
  - Interlocuteurs extérieurs
  - Assistance médicale
- **IV-A-2- Enjeux**
  - Etablissements scolaires ou recevant des enfants
  - Etablissements Recevant du Public
  - Autres établissements sensibles à prévenir en priorité
- **IV-A-3- Personnes sensibles**
  - Personnes à Mobilité Réduite
  - Personnes à Haut Risque Vital
  - Personnes sensibles en cas de Canicule ou de Grand froid

IV-B- Moyens matériels et humains, modalités d'utilisation

- **IV-B-1- Moyens matériels et humains de la commune**
  - Matériel de transmission, Matériel d'alerte, Matériels de travaux nécessitant personne compétente, Matériel de travaux légers, Matériel d'urgence, Matériel de relogement, Véhicules, Ravitaillement
- **IV-B-2- Moyens matériels et humains des structures économiques de la commune**
  - Matériel de transmission, Matériel d'alerte, Matériels de travaux nécessitant personne compétente, Matériel de travaux légers, Matériel d'urgence, Matériel de relogement, Véhicules, Ravitaillement
- **IV-B-3- Annuaire des moyens humains et matériels à l'extérieur de la commune**
- **IV-B-4- Lieux d'accueil et d'hébergement**
- **IV-B-5- Emplacements pour le stationnement ou les secours**

IV-C- Fiches Actions

- **IV-C-1- Gestion des bénévoles**
  - IV-C-1-a- Gestion des bénévoles
  - IV-C-1-b- Liste des bénévoles
- **IV-C-2- Information et alerte de la population**
  - IV-C-2-a- Information et alerte de la population
  - IV-C-2-b1- Avertisseur de brume
  - IV-C-2-b2- Mode d'emploi de l'Avertisseur de brume
  - IV-C-2-c1- Ensemble Mobile d'Alerte
  - IV-C-2-c2- Mode d'emploi de l'Ensemble Mobile d'Alerte
  - IV-C-2-d1- Porte-voix
  - IV-C-2-d2- Mode d'emploi du Porte-voix
  - IV-C-2-e1- Clocher - Tocsin
  - IV-C-2-e2- Mode d'emploi du Clocher - Tocsin
  - IV-C-2-f1- Porte à Porte
  - IV-C-2-g1- Téléphone
  - IV-C-2-g2- Mode d'emploi du Téléphone
  - IV-C-2-h1- Fax
  - IV-C-2-h2- Mode d'emploi du Fax
- **IV-C-3- Détermination et surveillance des zones sinistrées**
- **IV-C-4- Evacuation et transport**
- **IV-C-5- Accueil et hébergement des déplacés**
  - IV-C-5-a- Accueil et hébergement des déplacés : Introduction
  - IV-C-5-a-# Recensement des déplacés
  - IV-C-5-b- Accueil et hébergement en établissement hôtelier
  - IV-C-5-c- Accueil et hébergement chez des habitants volontaires
  - IV-C-5-d- Accueil et hébergement dans une salle communale
- **IV-C-6- Ravitaillement**
- **IV-C-7- Assistance aux personnes n'ayant pas été évacuées**

IV-D- Fiches prêtes à remplir

- IV-D-1- Arrêté de déclenchement du PCS
- **IV-D-2- Main courante**
- IV-D-3- Main courante vierge
- IV-D-4- Fiche message
- IV-D-5- Arrêté de réquisition
- **IV-D-6- Arrêté d'interdiction d'accès**
- **IV-D-7- Arrêté d'interdiction de circuler**
- IV-D-8- Attestation de refus d'évacuation
- IV-D-9- Panneaux et flèches vierges pour l'hébergement
- IV-D-10- Panneaux et flèches pré-remplis pour l'hébergement
- IV-D-11- Panneaux pour les points de rassemblement

IV-E- Cartes et plans (Pochette)

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE*
- ***DIT** que le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.*
- ***DIT** que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.*

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE-ARVAN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Cœur de Maurienne Arvan ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.
La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard,

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence assainissement des eaux usées. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement des eaux usées, à la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées.

LE CONSEILMUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,*

- ***ET AUTORISE*** *Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ACHAT DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 04 septembre 2015, avait donné son accord pour la vente des parcelles suivantes au lieu-dit « La Grangette » au bénéfice de Monsieur PASQUIER Alexandre au prix de 3,80 euros le mètre carré :

- *Section D n° 1631 d'une contenance de 310 m² en zones Ud et N du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *Section D n° 1632 d'une contenance de 417 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *Section D n° 1633 d'une contenance de 418 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *Section D n° 1634 d'une contenance de 116 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *Section D n° 1635 d'une contenance de 126 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *Section D n° 1646 d'une contenance de 313 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme.*

Pour une surface totale de 1700 m² à 3,80 euros le mètre carré
Soit un montant total de 6 460 euros (Six mille quatre-cent-soixante euros)

Aujourd'hui, Monsieur PASQUIER Alexandre ne souhaitant plus construire, la commune propose de racheter lesdites parcelles, puisqu'elle a un projet de construction, au même prix. Monsieur PASQUIER Alexandre demande à ce que les frais engendrés sur ces parcelles (document d'arpentage...) lui soient remboursés.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***DECIDE d'acheter*** *les parcelles suivantes situées au lieu-dit « La Grangette » à Monsieur PASQUIER Alexandre domicilié à Saint-Jean-de-Maurienne (73300)-72, impasse Jean Jaurès :*

  - *Section D n° 1631 d'une contenance de 310 m² en zones Ud et N du Plan Local d'Urbanisme ;*
  - *Section D n° 1632 d'une contenance de 417 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme ;*
  - *Section D n° 1633 d'une contenance de 418 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme ;*
  - *Section D n° 1634 d'une contenance de 116 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme ;*
  - *Section D n° 1635 d'une contenance de 126 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme ;*
  - *Section D n° 1646 d'une contenance de 313 m² en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme.*

  Pour une surface totale de 1700 m² à 3,80 euros le mètre carré.

  Soit un montant total de 6 460 euros (Six mille quatre-cent-soixante euros)

- ***DONNE*** *tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir,*

- ***DONNE*** *son accord à la restitution à Monsieur PASQUIER Alexandre du montant des frais de document d'arpentage lors de la vente sur présentation d'un justificatif,*

- ***DIT*** *que les frais des actes notariés seront à la charge de la Commune de Montricher-Albanne.*

DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAINS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle est saisie d'une demande d'échange de terrains au Bochet.

En effet, un propriétaire privé souhaiterait échanger une partie de son terrain qui est occupé par le domaine public en contrepartie d'une parcelle communale située au lieu-dit « Terre Carrée » en vue d'un projet de construction de deux maisons.

Le Conseil Municipal souhaite que lui soit présenté un projet définitif avant de prendre toute décision et charge Madame le Maire de contacter le demandeur.

EMPLOI DES JEUNES POUR L'ÉTÉ 2019

Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2019 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).
Elle propose de recruter ***2 jeunes*** *sous contrat à durée déterminée, rémunérés sur la base de* ***l'indice brut 348, majoré 326****.*

La durée du contrat ne pourra excéder ***70 heures****.*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- ***DONNE*** *un avis favorable, à l'unanimité, à la reconduction des emplois des jeunes pour l'été 2019,*
- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.*

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE : CONVENTION

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 04 décembre 2015, avait autorisé le renouvellement du bail de location du droit de chasse de l'A.C.C.A. de Montricher-Albanne sur les terrains communaux pour neuves années consécutives soit du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant un loyer annuel de 120 €uros.

Aujourd'hui, Madame le Maire soumet l'état parcellaire mis à jour par l'A.C.C.A.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***VALIDE*** *l'état parcellaire présenté et annexé à la présente délibération,*
- ***COMPLETE*** *la délibération en date du 04 décembre 2015 visée en Sous-Préfecture le 14 décembre 2015.*

****

Monsieur Frédéric JULLIARD quitte la séance.

****

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de trois demandes de subventions :
une demande de la Maison d'Assistantes Maternelles,
une demande de 500 euros pour le Comité des fêtes concernant le carnaval,
et une autre pour l'association « la salle des jeunes » au Bochet

A l'unanimité, le Conseil Municipal n'attribue pas de subvention à la M.A.M., jugeant plus opportun d'accorder, comme ce qui a déjà été fait, des subventions quand le besoin s'en fait sentir pour un projet particulier.
Concernant le Comité des Fêtes, la subvention est accordée à l'unanimité et une subvention de 90 euros est accordée à l'association « la salle des fêtes ».

CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE CALYPSO

Au sujet de la centrale de Calypso, Madame le Maire explique qu'après avoir pris les renseignements auprès de l'avocat de la Commune confirmant qu'on peut arrêter le partenariat s'il y a quelconque réticence, elle a donc signé, comme convenu lors du précédent Conseil Municipal, le protocole d'accord.

AFFAIRES DIVERSES

Sécurité :

Madame le Maire expose que l'arrêté instaurant un sens unique sur la Grande Rue à Montricher a été modifié en ce sens que les riverains de la Grande Rue et de la rue de la Rottaz ainsi que les engins de déneigement communaux exclusivement puissent accéder dans les deux sens à ladite rue. Un panneau « sauf riverains » va être ajouté.

Courriers de remerciements :

JALMALV Savoie, APF France Handicap Savoie, « Les Amis du Bon Temps », l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, les Bleuets de Maurienne, l'AFP, Handisport Savoie et le football club de Villargondran remercient vivement la Commune pour les subventions accordées.

Dépôt de plainte :

À la suite du vol de plusieurs jardinières au village du Bochet, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Traité de concession aux Karellis :

Monsieur Gilbert EDMOND fait un point sur l'avancée du dossier de traité de concession aux Karellis et de l'entrevue que Madame le Maire et lui-même ont eu avec le délégataire et le Président de l'Association des Hébergeurs.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY.

MAIRIE MONTRICHER - ALBANNE - 73 - Savoie